



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Mission évaluation environnementale

Nos réf. : 2017-5501

Affaire suivie par : Fabrice Aubeneau

fabrice.aubeneau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 93 30 23

Courriel : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Arrivé le
27 OCT. 2017
D.D.T.M. 40

Bordeaux, le 23 octobre 2017

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
à

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Landes

Service Nature et Forêt

Objet : dossier de demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une
canalisation de transport de gaz naturel – Avis de l'Autorité environnementale
PJ : 1

Vous avez saisi la Mission évaluation environnementale de la DREAL par lettre en date du 12 octobre 2017 pour avis de l'Autorité environnementale relative à la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel pour le renforcement de l'antenne de Rion-des-Landes sur les Communes Castets, Taller, Laluque, Lesgor et Rion-des-Landes (40).

L'étude d'impact transmise pour avis dans le cadre de la procédure « défrichement » est identique à l'étude d'impact associée à la procédure « déclaration d'utilité publique / exploitation d'une canalisation ». Par conséquent, l'avis rendu dans le cadre de la procédure de DUP et d'autorisation de construction et d'exploitation (avis n°2017-5189), qui traite des impacts du projet, peut être utilisé dans le cadre de la procédure de défrichement.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Mission
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET

Copie à :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine / SEI / DESS